

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

0. Préambule :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre EUROBLOCK® SARL, Négoce de matériaux de construction, enregistré au RCS de Melun sous le n°800882284, ci-après « Le Vendeur », et l' « Acheteur » : Client particulier auto constructeur ou maître d'œuvre, professionnel du bâtiment, Négoce, CMiste....

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société EUROBLOCK® SARL («le Vendeur») et tout particulier, non professionnel, professionnel et entreprise («Acheteur») dans le cadre de la vente des produits suivants: Coffrage Isolant EUROBLOCK®, Isolants intérieurs et extérieurs divers, Poutrelles et hourdis de planchers, Panneaux de toiture, Coffres de Volets Roulant ou Brise Soleil, Rupteurs de ponts thermiques divers, Accessoires de montage et outillage à la vente ou à la location...

1. Dispositions générales :

- Toute commande implique de la part de l'Acheteur l'adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ; toutes conditions antérieures ou contraires, et notamment toutes dispositions émanant de l'Acheteur, sont inopposables au Vendeur et inapplicables à la présente relation contractuelle.

- Un exemplaire de l'offre acceptée retournée par l'Acheteur au Vendeur vaut prise de commande et acceptation des CGV. La commande est enregistrée après réception par le Vendeur de l'offre acceptée.

- La commande reçoit un début d'exécution après l'encaissement de l'acompte.

- Il ne pourra être dérogé aux présentes CGV que par un accord écrit conclu entre le Vendeur et l'Acheteur.

2. Information et mise en œuvre des produits :

- L'Acheteur reconnaît avoir reçu toutes les informations utiles pour passer et contrôler sa commande.

- Le montage des blocs de coffrages isolants EUROBLOCK constituant l'objet de ce contrat doit être réalisé soit par des acheteurs auto constructeurs, soit par des entreprises indépendantes dans le respect des prescriptions de montage communiquées par le Vendeur et des DTU en vigueur ; les monteurs assument seuls la responsabilité de tout dommage ou conséquence résultant du montage

- Les photographies, dessins, schémas ou plans fournis par l'Acheteur ou toute personne habilitée par lui lors du devis ou de la commande engagent l'Acheteur et exonèrent le Vendeur de toute responsabilité sur les éventuelles erreurs de ces documents ; en passant commande, l'acheteur reconnaît que le devis a été établi suivant ses propres indications et conformément à la méthode de calcul du Vendeur, que l'Acheteur connaît et approuve. Un métré détaillé reprenant les prises des cotes considérées est envoyé à l'Acheteur pour qu'il puisse réaliser son contrôle.

- Il appartient à l'Acheteur et à l'utilisateur des produits et matériels vendus ou loués de s'assurer, par tous moyens et sous leur seule responsabilité, des conditions de leur mise en œuvre ou utilisation, conformément aux prescriptions de montage communiquées par le Vendeur.

- Il est rappelé et accepté que les quantités objet du devis et de la commande ont été déterminées sur la base des informations fournies par l'Acheteur et des règles du Guide de montage et des conditionnements usuels que le Vendeur s'engage à respecter. Toute quantité supplémentaire découlant du fait de l'Acheteur ou du non-respect du Guide de montage sera à la charge de l'Acheteur.

3. Délivrance des produits – délais – réception :

3.1. Délais - Les délais et dates de livraison indiqués dans les offres le sont à titre indicatif et ne pourront être confirmés que lors de l'envoi par l'usine de production de l'Accusé de Réception de la commande transmise ; ils sont révisables en cas d'incidents mécaniques, d'intempéries exceptionnelles, d'événements de force majeure et de toute cause imprévue. Ces délais sont indicatifs mais ne peuvent pas être garantis. - Tout retard substantiel dans la livraison en cas d'incidents mécaniques, d'intempéries exceptionnelles, d'événements de force majeure et de toute cause imprévue ne pourra donc pas constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à pénalités ou dommages et intérêts au profit de l'Acheteur.

- Le Vendeur s'engage à livrer les marchandises dans un délai de 2 mois maximum à compter de l'accusé de réception de la commande. - En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne pourra intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

- L'acheteur s'engage à réceptionner les marchandises commandées dans un délai de 2 mois maximum après le passage de commande. Tout décalage de livraison, à l'initiative de l'Acheteur, au-delà du délai de 2 mois ci-dessus, pourra engendrer des frais de stockage à la charge de l'Acheteur.

3.2. Transports :

- Les frais de livraison sont indiqués à la commande dans le devis. - Les marchandises, même expédiées franco par le Vendeur, voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur et sous la responsabilité exclusive du Transporteur.

- En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient à l'Acheteur de prendre l'initiative de la réclamation par des réserves, sur le bon de livraison, lors de la réception des marchandises et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Transporteur dans le délai de trois jours après ladite livraison. Une copie de ce courrier sera adressée au Vendeur.

- L'Acheteur, son Maître d'œuvre ou l'Entreprise ou toute personne habilitée par l'Acheteur doit s'assurer et garantir que la livraison pourra s'effectuer dans des conditions normales d'accès pour un camion semi-remorque. Il est responsable du déchargement des marchandises.

3.3. Réception des marchandises :

- Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts. - Le Vendeur ou le Transporteur remet à l'Acheteur ou à toute personne habilitée par l'Acheteur le Bon de livraison afin de lui permettre de contrôler la quantité de biens livrés.

- L'Acheteur, ou toute personne habilitée par l'Acheteur (notamment son maître d'œuvre ou son entrepreneur), contrôle et reconnaît la conformité et l'absence de défaut apparente de la marchandise livrée ; l'absence de réserve ou de commentaires vaut reconnaissance de conformité. - L'Acheteur, ou toute personne habilitée par l'Acheteur (notamment son maître d'œuvre ou son entrepreneur), étant seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur, devra à cet égard se conformer aux dispositions des articles L.133-3 et L.133-4 et suivants du Code du Commerce.

- Toute notification faite au transporteur devra également être transmise en copie au Vendeur dans un délai de 3 jours (jours fériés non compris).

- En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, les réclamations doivent être adressées par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la découverte du défaut et avant toute mise en œuvre ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera possible. Il appartient à l'Acheteur de laisser toute facilité au Vendeur pour procéder à la constatation de ces défauts, vices ou anomalies et pour y remédier.

- En cas de carence de l'Acheteur à prendre livraison des marchandises conformes à sa commande et malgré une mise en demeure non suivie d'effet sous 15 jours, il sera loisible au Vendeur soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts, soit encore de conserver purement et simplement les acomptes versés par l'acheteur afin de se dédommager du préjudice subi et ce à titre de clause pénale.

4. Prix – Factures – Règlements :

- Sauf stipulation contraire formulée par écrit, les prix sont donnés pour toute livraison effectuée dans les 2 mois de la commande ; ils s'entendent toujours nets, et les marchandises sont vendues départ usine ou départ de nos entrepôts, hors taxes ; la TVA applicable au prix est celle en vigueur au jour de la livraison.

- Toute commande doit être suivie d'un acompte de 30 à 50 % viré sur le compte bancaire désigné par le Vendeur qui en accusera réception sur demande de l'Acheteur ; s'il est prévu plusieurs livraisons, chacune fera l'objet d'une facture dont le paiement devra intervenir avant le départ de la marchandise.

- Nos ventes sont faites avec paiement au comptant lors de l'enlèvement ou avant la livraison (J-2) des marchandises, sauf stipulation contraire.

- Tout retard de paiement engendra l'annulation et la replanification à une date ultérieure du transport des marchandises. L'annulation peut se faire sans frais jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date de chargement. Les frais d'annulation sont de 100% du montant TTC du transport facturé et sont à la charge de l'Acheteur. Ces frais seront retenus de l'acompte versé initialement.

- Tout défaut de paiement ou non-respect d'un échéancier convenu par écrit passé une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours rendent immédiatement exigible l'intégralité de la créance du Vendeur. - Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. - Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

- En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.)

5. Réserve de propriété – Résolution de la vente :

- Il est expressément convenu que le Vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur.

- En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix pour quelque cause que ce soit, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité. Les marchandises seront alors immédiatement restituées par l'acheteur au Vendeur aux frais de l'Acheteur.

- Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux marchandises vendues sont transférés à l'Acheteur, dès la remise des marchandises à l'Acheteur ou à son transporteur ou entrepreneur.

6. Retours : Les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur ne seront pas reprises, sauf stipulation écrite exceptionnelle contraire.

7. Garanties et Responsabilités :

- Les dimensions, couleurs et poids des matériaux sont soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication et bénéficient des tolérances d'usage conformément aux normes du fabricant.

- Les matériaux devront être employés conformément aux instructions de montage communiquées par le Vendeur ainsi qu'aux normes et avis techniques en vigueur et aux règles de l'art : Le vendeur décline toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi. Aucune réclamation ne pourra être acceptée pour défaut d'aspect constaté après la pose ou une fois le chantier réalisé.

- La garantie du Vendeur se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus

- Le vendeur décline toutes responsabilités liées au non-respect par l'acheteur des prescriptions des études de sol, études structure et études béton

- La société EUROBLOCKSARL intervient exclusivement en qualité de vendeur de matériaux et n'est à ce titre pas tenue par les dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil ; en particulier, les matériaux ne relèvent pas de l'article 1792-4 du Code Civil.

- En cas de mise en cause de la responsabilité du Vendeur, aucune indemnité ne pourra excéder le prix de la présente vente, à l'exclusion de l'indemnisation de tout manque à gagner, dommages et intérêts en réparation de tous préjudices matériels et immatériels, directs ou indirects, ou autres condamnations assimilées.

8. Force majeure et assimilés :

- Le Vendeur est libéré de ses obligations en cas de force majeure et d'événements tels que intempéries, mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, confinement, incendie, inondations, interruption ou retard de transport, manque de matière première indépendant de son fait ou de toute autre cause entravant l'activité du Vendeur ou de ses fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel pour lui ou ses fournisseurs...sans que cette liste soit limitative

9. Droit applicable – Litiges – Clause attributive de juridiction :

- Les relations contractuelles entre le Vendeur et l'Acheteur sont régies par les présentes CGV et par le droit français. - Le Vendeur et l'Acheteur conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre eux - Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et l'Acheteur, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Melun à condition que l'Acheteur soit commerçant et à défaut au juge compétent en raison du lieu de délivrance des matériaux.

10. Droit d'utilisation des photos de chantier : - Sauf demande écrite contraire de l'Acheteur, le Vendeur est en droit d'utiliser les photos du chantier à des fins de documentation, d'illustration et de publication, notamment sur son site internet et sa documentation technique, avec uniquement mention de la ville dans laquelle le chantier se situe.